

Règlement

Trail du boudin 2022

Organisateur :

La première édition du trail du boudin 2022 est une course ouverte à tous, organisé par l'association du Lignon Football Club (Boën-sur-Lignon, Trelins, Saint-Sixte).

Inscription :

Ouverture des inscriptions le 11 Août 2022.

Les Cadets nés entre 2006 et 2007 ne peuvent pas participer.

Les Juniors nés entre 2004 et 2005 peuvent participer au parcours 13 km.

Les Espoirs nés entre 2001 et 2003 peuvent participer aux 2 courses.

Les Seniors nés entre 1989 et 2000 peuvent participer aux 2 courses.

Les Vétérans nés avant 1988 peuvent participer aux 2 courses.

Inscription seulement en ligne sur le site logicourse.fr.

Joindre obligatoirement l'un des éléments suivants :

- Une licence Athlé compétition, une licence athlé entreprise, une licence athlé running, ou un pass running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- Ou une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contreindication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Une licence délivrée par la fédération française de triathlon, la fédération française de course d'orientation ou de la fédération française de pentathlon moderne.
- Une licence délivrée par l'Unss ou l'Ugsel et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- Ou pour les autres participants, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Retrait de dossard :

Ouverture du retrait de dossard à partir de 15h00 et fermeture 30 min avant le départ de la course.

Parcours :

Il s'agit d'une course à pied nature en autosuffisance.

Pour cette première édition du trail du boudin, l'organisation propose deux parcours tracés dans les forêts de Boën-sur-Lignon, Sail-sous-Couzan et Trelins avec environ 90% de chemins et sentiers balisés. Les départs et arrivées se feront sur la place de la mairie de Boën-sur-Lignon.

- Course nature de 13 km avec environ 500m de dénivelé positif.
- Trail court de 22 km avec environ 800m de dénivelé positif.

Horaires :

- 13km : départ 17h30, arrivée du premier estimée aux alentours de 18h30.
- 22km : départ 17h, arrivée du premier estimée aux alentours de 18h40.

Ravitaillement :

- 13km : 1 ravitaillement
- 22km : 2 ravitaillements

Balisage :

Le balisage sera présenté le jour de l'épreuve.

Circulation :

Tout coureur doit respecter le code rural et le code de la route en tant que piéton.
Tout coureur doit respecter la faune et la flore.

Matériel obligatoire :

Un sifflet ou téléphone, alimentation solide et liquide personnelle. Une lampe frontale.

Sécurité :

En cas d'accident, les concurrents se doivent secours et entraide :

- Protéger la personne
- Alerter l'organisation auprès du signaleur le plus proche.

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui rendre son dossard.

Les concurrents pourront alors être rapatriés par nos soins.

Assurance :

Une garantie responsabilité civile est souscrite par l'organisation par le biais de l'association Lignon Football Club.

Cependant, il est fortement conseillé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Résultat :

Les remises de récompenses seront données aux alentours de 19h30.

Les classements seront consultables le soir même après la course sur le site Logicourse.

Droit à l'image :

L'inscription donne droit à l'organisation de publier les images prises lors des courses sur ses différents supports.

Modification/Annulation :

En cas de force majeure (intempéries, COVID ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter les épreuves en cours ou même d'annuler les épreuves et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation et ses représentants.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.